

Règlement du Jeu-Concours

Gagnez un séjour magique à Disneyland Paris avec Scently Home !

Article 1 : Organisation du jeu

La société **Scently Home**, dont le siège social est situé au 50 rue Saint Jean 02000 Laon, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Quentin A 94870003400010 organise un jeu avec obligation d'achat, du 1^{er} Novembre 2024 au 31 Décembre 2024, jeu-concours intitulé

"Gagnez un séjour magique à Disneyland Paris avec Scently Home !"

Ce jeu-concours est accessible à tous les clients effectuant un achat dans les conditions définies ci-après, selon les modalités fixées dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine, ayant effectué un achat sur le site internet de Scently Home (<https://www.scently-home.fr>) ou en boutique, ou au près d'un Vendeur à Domicile Indépendant exerçant au nom de la société Scently Home. Sont exclus du jeu-concours les membres du personnel de Scently Home, ainsi que les membres de leur famille directe.

En participant, les clients reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en accepter les modalités.

Article 3 : Modalités de participation

La participation est conditionnée par le montant d'achat effectué par le client, selon la répartition suivante :

- 1 participation pour un achat de 30 € à 49,99 €**
- 2 participations pour un achat de 50 € à 79,99 €**
- 3 participations pour un achat de 80 € à 119,99 €**
- 4 participations pour un achat de 120 € à 149,99 €**
- 5 participations pour un achat de 150 € et plus**

Les achats peuvent être cumulés dans une même transaction pour obtenir un nombre de participations équivalent. Aucune limite de participation par client n'est imposée.

Article 4 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort aura lieu le **02 Janvier 2025** sous la supervision d'un représentant de la société Scently Home et en Live sur notre page TikTok à partir de 20H. Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants et contacté par e-mail ou téléphone dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et un nouveau tirage au sort pourra être effectué pour désigner un autre gagnant.

Article 5 : Dotation

Le gagnant recevra un coffret **Wonderbox** d'une valeur de **589.90 €**, offrant un séjour de deux jours, une nuit, pour deux personnes aux deux parcs de **Disneyland Paris**.

La dotation est personnelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur en argent ni contre tout autre lot.

Article 6 : Limitation de responsabilité

Scently Home ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant, modifiant ou annulant le jeu. Scently Home décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique, de panne ou d'interruption du réseau ou d'autres problèmes échappant à son contrôle qui empêcheraient les participants de s'inscrire ou de finaliser leur participation.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement et intégralement sur le site internet de Scently Home (<https://www.scently-home.fr>) et peut être consulté en boutique sur demande. Toute modification éventuelle du règlement sera publiée sur le même site et sera opposable aux participants dès sa mise en ligne.

Article 8 : Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de la participation au jeu-concours sont nécessaires à la prise en compte des participations. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant. Les demandes sont à adresser à Scently Home à l'adresse suivante : [contact.scentlyhome@gmail.com].

Article 9 : Litiges

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux lois en vigueur.